

# AIDES FINANCIERES

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

(2020-2021)

**Bourses sur critères sociaux** : sont accordées aux moins de 28 ans en fonction du revenu des parents, du nombre d'enfants à charge, de l'éloignement domicile-lieu d'études, du diplôme et de la nationalité. Pour en bénéficier, l'étudiant doit être présent aux cours des examens, et progresser normalement dans ses études. Le montant est variable : de la seule exonération des droits d'inscription et de CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) à 5679 euros environ sur 10 mois.

Les boursiers sur critères sociaux sont prioritaires dans l'attribution des logements étudiant CROUS.

La demande de bourse sur critères sociaux se fait du 20 janvier au 15 mai 2021 sur [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr) par le biais du dossier social étudiant DES.

**Bourse au mérite** : elle est attribuée à l'étudiant boursier ayant obtenu la mention très bien à la dernière session du Bac.

**Aide à la mobilité internationale** : est accordée à l'étudiant boursier qui effectue un séjour à l'étranger dans le cadre de son cursus d'études compris entre 2 et 9 mois consécutifs. S'adresser au service des relations internationales de son établissement, qui sélectionne les étudiants. L'aide est versée par l'établissement. Elle est cumulable avec l'aide au mérite.

**Bourse départementale** : est accordée aux étudiants boursiers du département de l'Aisne selon les critères suivants :

- Avoir son représentant légal (parents ou tuteurs) dont les ressources sont prises en compte pour le calcul de la bourse nationale ou régionale, domicilié dans l'Aisne ou être domicilié lui-même dans l'Aisne, quand ses propres ressources et non celles des parents sont prises en compte pour le calcul de la bourse nationale ou régionale.
- Etre né à partir de janvier 1992
- Etre attributaire d'une bourse nationale ou régionale délivrée sur critères sociaux

- Avoir un logement distinct de celui de ses parents, justifié par un contrat de location et une attestation d'assurance à son nom, ou être hébergé en résidence universitaire ou en internat scolaire
- Effectuer un séjour à l'étranger de 4 mois minimum, dans le cadre de son cursus, justifié par une attestation de présence dans un établissement universitaire à l'étranger.
- Seules les demandes formulées directement par l'étudiant et signées par lui seront prises en compte.

**Aide spécifique annuelle** : peut être accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes (situation d'autonomie avérée ou en rupture familiale).

Allocations pour la diversité dans la fonction publique peuvent être attribuées aux étudiants préparant un ou plusieurs concours de la fonction publique elles sont cumulables avec la BCS. Montant 2000 euros par an versés en 2 fois. [Formulaire à télécharger sur le site Service Public.](#)

**Allocation ERASMUS+** : est attribuée aux étudiants effectuant une partie de leurs études en Europe dans le cadre d'un échange inter-établissements. S'informer auprès du service des relations internationales de son établissement 6 à 12 mois à l'avance. Cette aide est cumulable avec la bourse BCS.

**Bourse d'études sanitaires et sociales (BEES)** : est attribuée aux étudiants qui intègrent les Instituts et Ecoles de formation des professionnels de la filière sanitaire et sociale (voir la liste). Sont bénéficiaires :

- Les élèves ou étudiants et les demandeurs d'emploi inscrits dans les établissements de formation des travailleurs sociaux et de certaines professions de santé, des Hauts-de-France agréés et financés par la Région et suivant l'une des formations éligibles à la Bourse d'Etudes Sanitaires et Sociales (BESS),
- Les étudiants de nationalité française ou ressortissants de l'Union Européenne peuvent prétendre à déposer un dossier de demande de bourse,
- Les étudiants de nationalité étrangère non ressortissant de l'Union européenne, étant en situation régulière en France.

Pour plus d'informations voir site de la région « guides aides de la région »

<https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr>

**Prêts étudiants** : un système de prêts bancaires garantis par l'Etat a été mis en place pour les étudiants sans demande de caution ni condition de ressources. [www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr) rubrique **vos aides financières**.

**Aide au transport** : tarif réduit (non boursiers) ou gratuité (boursiers) des transports sur les trajets TER des étudiants résidants dans la région des Hauts de France entre leur lieu de résidence et leur lieu d'études, de stage ou d'apprentissage.

« **Mon abo étudiant TER Hauts-de-France** » permet de voyager en illimité sur 1 ou 2 trajets effectués en TER dans les Hauts de France ou vers Paris et certains départements des régions Grand Est et Haute Normandie.

La demande doit être effectuée en ligne sur le site suivant : [www.ter.sncf.com/hauts-de-france](http://www.ter.sncf.com/hauts-de-france) rubrique Tarifs et Achats Abonnements.

Pour plus d'informations : <https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr>

### **Aides au logement :**

Les demandes de logement se font via le Dossier Social Etudiant entre le 20 janvier et le 15 mai 2021 sur [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr). Il n'est pas nécessaire d'être boursier pour être logé. Le loyer comprend l'eau, l'électricité et le wifi.

L'allocation de logement social (ALS) ou l'allocation personnalisée au logement (APL) est accessible selon les ressources. Ces aides sont accordées soit pour un logement en résidence universitaire soit pour un autre logement. S'informer auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

**L'avance Locapass** : gratuite du dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer pour tout type de logement. Elle est plafonnée à 500 euros et remboursable sur une durée maximum de 36 mois. La demande se fait en ligne sur le site : <https://locapass.actionlogement.fr/eligibilite/check/>. Consulter Le guide du logement en Hauts de France sur [www.crij-hdf.fr](http://www.crij-hdf.fr).

**La garantie Visale** : Visale est un dispositif de cautionnement gratuit pour les étudiants. Il apporte la garantie d'une prise en charge totale en cas d'impayés de loyers. Démarches à effectuer sur [www.visale.fr](http://www.visale.fr)

Pour d'autres aides au logement accordées selon la situation de l'étudiant consulter le site [www.crous-amiens.fr](http://www.crous-amiens.fr) rubrique **Logement** les aides au logement.

**Aides à la restauration** : le Conseil Régional des Hauts de France, en partenariat avec le CROUS, offre 100 repas gratuits au resto U par année universitaire et par personne aux étudiants boursiers des échelons 4,5,6 et 7. [www.crous-amiens.fr](http://www.crous-amiens.fr) rubrique restauration.

**Aides pour les apprentis** : elle est fournie par l'établissement de formation et est valable un an. La carte « Etudiant.e des métiers » permet de bénéficier de certains avantages et d'accéder à des réductions tarifaires (activités culturelles, transport, logement, restauration, aide à l'équipement...).

La région Les Hauts de France fournit la carte génération Hauts de France. Elle est réservée aux jeunes qui démarrent pour la première fois une formation en apprentissage. D'un montant de 200 euros, elle est valable un an. La demande se fait en ligne sur [generation.hautsdefrance.fr/carte-generation-hdf/](http://generation.hautsdefrance.fr/carte-generation-hdf/).

### **Aide au permis de conduire :**

Pour tous : la région Hauts de France propose un prêt de 1000 euros (à taux zéro à rembourser sous 2 ans) pour financer le permis de conduire.

Pour les apprentis : une aide financière de 500 euros peut être attribuée aux apprentis de plus de 18 ans. [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr) rubrique **Découvrir l'alternance** aide au financement du permis de conduire B.

**Job étudiant** : contrat de travail pour les étudiants volontaires de 5 à 10 h hebdomadaires. Les étudiants inscrits dans les 9 universités publiques et privées sous contrat de la région Hauts de France peuvent postuler auprès de leur établissement par courrier électronique. [contrat-etudiant-region@u-picardie.fr](mailto:contrat-etudiant-region@u-picardie.fr)

Pour plus d'informations voir : le site du Crous [www.crous-amiens.fr](http://www.crous-amiens.fr) et le site de la région [www.hautsdefrance.fr](http://www.hautsdefrance.fr) rubrique aides régionales.

Nicole Angue Andami, documentaliste, CIO de Saint-Quentin